



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 03/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LELEU LOGISTIQUE

**ZA LES HAUT DU VAL DE NIEVRE
4 AVENUE DU CHATEAU
80420 Flixecourt**

Références : 2025-E20067

Code AIOT : 0005106244

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2025 dans l'établissement LELEU LOGISTIQUE implanté Allée de la haute borne 80420 FLIXECOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'un contrôle inopiné mené dans le cadre de la vérification de la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LELEU LOGISTIQUE
- Allée de la haute borne 80420 FLIXECOURT
- Code AIOT : 0005106244
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise LELEU LOGISTIQUE exerce des activités de prestations de services de logistique et de supply chain, manutention, stockage pour le compte de tiers en France et dans tous pays.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - état des stocks	Code de l'environnement du 01/01/2019, article article R.511-9 (annexe 1)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - état des stocks

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2019, article article R.511-9 (annexe 1)
Thème(s) : Risques accidentels, état des matières stockées
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>« Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement(A-1) 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³(A-1) b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³(E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³(DC)</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant indique que le site n'est pas classé. L'exploitant stocke divers produits d'une grande chaîne nationale de magasins. Un état des stocks a été présenté. Il est accessible informatiquement et fait état de 338 tonnes de produits.</p>

L'identification des matières stockées est sous une référence produit avec numéro de commande et expéditeur.

L'exploitant pourrait utilement indiquer pour chaque désignation de produits, la rubrique ICPE concernée.

Type de suites proposées : Sans suite